

Direction générale adjointe

INTERESSEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITE 2019 VERSE EN 2020

Chaque année, les salariés du régime général comptant au moins deux mois d'ancienneté bénéficient d'une prime d'intéressement, conformément aux dispositions conventionnelles.

Cette prime dont les modalités de calcul sont spécifiques à chacune des quatre branches du régime général est versée au mois de mai et valorise les résultats obtenus l'année N-1 au regard des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu.

Le montant individuel de la prime d'intéressement est notifié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et comprend deux parts : une part nationale qui correspond aux résultats de la branche famille, toutes Caf confondues, et une part locale qui est spécifique aux résultats de la Caf du Rhône.

- La part nationale à hauteur de 40% est mesurée à partir de 12 indicateurs.
- La part locale à hauteur de 60% est appréciée sur la base de 15 indicateurs.

Au titre de l'année 2019, les notes de performance s'élèvent à :

- 4,79 sur 5 pour un montant de **371 euros**, au titre de la part nationale.
- 4,54 sur 5 pour un montant de **529 euros**, au titre de la part locale.

<p>Le montant brut de la prime d'intéressement s'élève ainsi à 900 euros pour un salarié à temps plein.</p>
--

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence du salarié au cours de l'année 2019. Pour les salariés à temps partiel, le montant individuel de la prime est proportionnel à la durée contractuelle de leur temps de travail au titre de la même période. Le montant de la prime est uniforme ; il n'est donc pas variable en fonction du niveau de rémunération.

La prime d'intéressement ne revêt pas légalement le caractère d'un salaire au sens qu'elle présente un caractère aléatoire et que son montant peut varier d'une année à l'autre. Elle est cependant imposable et soumise aux prélèvements appliqués au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La prime d'intéressement 2019 sera versée avant le 31 mai 2020.

Chaque salarié doit faire connaître expressément son choix quant à la répartition de son intéressement entre les différentes options possibles : versement sur le compte bancaire, placement sur un Plan d'Epargne Entreprise (PEI) ou sur un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO). A cet effet, le bulletin d'option diffusé le 8 avril sur le site Wordpress doit être complété **avant le 24 avril 2020**.

Je souhaite remercier chacun d'entre vous pour son investissement au quotidien dans l'atteinte des objectifs fixés, ceci afin de garantir la meilleure qualité de service de notre organisme.

La Directrice générale adjointe

Claire Fournaux